

SARL 2G SYNDIC ET GESTION
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 45 Route du Chêne – 44530 SEVERAC
479 180 713 RCS SAINT NAZAIRE
(la “**Société**”)

**PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 27 AOUT 2025**

L’an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept août à quatorze heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la gérance, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l’Assemblée Générale présent aux termes de laquelle :

Sont présents :

- La société **FP GORGET** (RCS Saint-Nazaire 788 595 676), représentée par Madame Françoise GORGET, gérante, propriétaire de 250 parts sociales de la Société ;
- La société **COLISEE FRANCE** (RCS Bordeaux 480 080 969), représentée par COLISEE FRANCE HOLDING, présidente, elle-même représentée par COLISEE INTERNATIONAL, présidente, elle-même représentée par Monsieur Arnaud MARION, en qualité de Président Directeur Général, propriétaire de 250 parts sociales de la Société.

L’Assemblée Générale est présidée par Madame Françoise GORGET, agissant en qualité de Gérante (le « Président de Séance »).

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de Séance, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

En conséquence, l’Assemblée Générale est valablement constituée. Elle peut valablement prendre ses décisions à la majorité requise par les Statuts.

Le Président de Séance fait observer que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux prescriptions légales par lettres recommandées avec avis de réception en date 11 août 2025 et déclare que les documents et renseignements qui doivent être adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social l’ont été depuis la convocation de l’Assemblée Générale.

L’Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Commissaire à la transformation et de l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption corrélative des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Constatation de la fin du mandat de gérant et désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme – Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses.

Connaissance prise :

- Des Statuts de la Société ;
- Du rapport de la gérance sur l'opération de transformation ;
- Du rapport du Commissaire à la transformation établi en application de l'article L224-3 du Code de commerce ; et
- Du projet de Statuts modifiés de la Société sous sa nouvelle forme ;

Après avoir rappelé que :

- Le rapport du Commissaire à la transformation désigné aux termes des décisions de l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2025, ayant été déposé au Greffe de Saint-Nazaire le 24 juillet 2025, soit plus de huit jours avant la date des présentes ;

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion est close et le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

*
* *

PREMIERE RÉOLUTION

Approbation du Rapport du Commissaire à la transformation et de l'évaluation des biens composant l'actif social

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Gérant ainsi que du rapport du Commissaire à la transformation en date du 15 juillet 2025, établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport et l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et constate l'absence d'avantages particuliers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Assemblée Générale, compte tenu de la décision qui précède et du rapport du Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, faisant apparaître que rien ne s'oppose à la transformation de la Société en société par actions simplifiée et après avoir constaté que les conditions préalables à la transformation de la Société en société par actions simplifiée sont réunies, à savoir :

- les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au montant du capital social, ainsi qu'en atteste le rapport du Commissaire à la transformation ;
- les apports en numéraire constituant le capital social sont libérés intégralement ;

décide de transformer la Société en société par actions simplifiée avec effet immédiat.

Ce changement de forme n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle et n'affectera ni la dénomination de la Société, ni son siège, ni sa durée, ni son objet social, ni son capital social, ni la date de clôture de l'exercice social.

Il entraînera, en ce qui concerne le capital, un simple échange des parts sociales représentant ledit capital contre des actions à raison d'une action pour une part sociale.

Ainsi, le capital de la Société reste fixé à la somme de 7 500 euros divisé en 7 500 actions, de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées, qui seront attribués comme suit :

- 250 actions appartenant à la société FP GORGET
- 250 actions appartenant à la société COLISEE FRANCE.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts dont le projet figure en Annexe des présentes.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice en cours seront établis, contrôlés et présentés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts de la Société et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des Associés selon les règles visées par les nouveaux statuts. La collectivité des Associés devront statuer également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les nouvelles dispositions statutaires de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

TROISIEM RÉSOLUTION

Adoption corrélative des Statuts de la Société sous sa nouvelle forme

L'Assemblée Générale en conséquence de l'adoption de la précédente décision, adopte article par article, puis dans son ensemble à compter de ce jour, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme conformément au projet de statuts modifiés figurant en Annexe des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Constatation de la fin du mandat du gérant et désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme – Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate l'expiration de plein droit du mandat de gérant de Madame Françoise GORGET et décide, en conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, statuant conformément aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, de nommer avec effet immédiat :

Madame Françoise GORGET, née le 25/11/1963 à Dole (39), et domiciliée professionnellement sis 39 La Touche Saint Armel – 4460 FEGREAC,

En qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée.

Conformément aux statuts de la Société, le Président représente la Société à l'égard des tiers conformément aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des attributions exercées par la collectivité des Associés ou par l'Associé unique le cas échéant.

L'Assemblée Générale décide par ailleurs qu'aucune rémunération ne sera perçue au titre des fonctions de Président de la Société, étant toutefois précisé que ce dernier aura droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des justificatifs y afférents.

Madame Françoise GORGET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions prévues par la loi et les statuts de la Société et intervient au présent acte pour accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la réglementation en vigueur et les nouveaux statuts pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Assemblée Générale en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

SIXIEME RÉSOLUTION

Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités prescrites par la loi.


*

**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

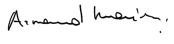
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Madame Françoise GORGET, Président de Séance.

Le Président de Séance

Signé par :

79794EA4FF9A423...

Madame Françoise GORGET

Les associés

Signé par :

752B2AFA9F33458...

COLISEE FRANCE

*Représentée par son président COLISEE FRANCE HOLDING,
Elle-même représentée par son président COLISEE INTERNATIONAL,
Elle-même représentée par son Président Directeur Général, M. Arnaud MARION*

Signé par :
Françoise Gorget
79794EA4FF9A423...

FP GORGET

Représentée par Madame Françoise GORGET, Gérante

Signé par :
Françoise Gorget
79794EA4FF9A423...

Madame Françoise GORGET

Pour les fonctions de Présidente de la Société

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente de la Société pour une durée indéterminée »

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente de la
Société pour une durée indéterminée